

## Avant les travaux, effectuez vos démarches !

Vous prévoyez de réaliser des travaux sur votre maison ? Qu'il s'agisse d'une modification de clôture, d'une rénovation, d'un agrandissement ou d'une nouvelle construction, il est indispensable d'effectuer des démarches administratives au préalable auprès de la mairie afin de vérifier que le projet respecte bien les règles du Plan local d'urbanisme (PLU).



Pour constituer votre dossier d'autorisation, le service urbanisme vous informe, vous oriente et vous conseille, tous les mardis de 8h30 à 12h, sur rendez-vous afin d'éviter que les délais soient rallongés !